



PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU 29 MARS 2016

L'An Deux Mille Seize, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal étant assemblé au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le vingt-trois mars sous la présidence de Monsieur Joël Mercier, Maire.

ETAIENT PRESENTS (21) : MERCIER Joël, DOAT Isabelle, HECHT Gérard, BOILEAU Jean-Pierre, TRAMEÇON Annick, MAURY Alain, REZEAU Françoise, RATIER Philippe, MEREL Chantal, GAZULL Raymond, CODET Bernard, ROUMANEIX Nadine, CASSES Jean-Eudes, DANIAU Véronique, LE VANNIER René, MICHENAUD Catherine, DUBOIS Marie-Annick, CHAPALAIN Jean-Pierre, MAUREL Mauricette, EPAUD Sylvie, METAIREAU Sophie.

ETAIENT ABSENTS (12) : Mmes BILLON Annick, BRANDET Claire, RAIMBAUD Laure, M. DEVOIR Robert, Mme GINO Corine, MM. BERNET Jacques, VOLANT Jean-Jacques, Mmes HENNO Linda, VRIGNON Francine, MAINGUENEAU Gérard, PITALIER Anthony, AKRICHE Laurent.

POUVOIRS (10)

Mme BILLON Annick	Absente donne pouvoir à Mme DOAT isabelle
Mme BRANDET Claire	Absente donne pouvoir à M. CASSES Jean-Eudes
Mme RAIMBAUD laure	Absente donne pouvoir à Mme DANIAU Véronique
M. DEVOIR Robert	Absent donne pouvoir à M. RATIER Philippe
Mme GINO Corine	Absente donne pouvoir à M. BOILEAU Jean-Pierre
M. VOLANT Jean-Jacques	Absent donne pouvoir à Mme MICHENAUD Catherine
Mme HENNO Linda	Absente donne pouvoir à Mme ROUMANEIX Nadine
Mme VRIGNON Francine	Absente donne pouvoir à Mme MAUREL Mauricette
M. MAINGUENEAU Gérard	Absent donne pouvoir à M. CHAPALAIN Jean-Pierre
M. PITALIER Antony	Absent donne pouvoir à Mme METAIREAU Sophie

Membres en exercice : 33

Membres présents : 21

Membres votants : 31

Il a été procédé, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Eudes Casses, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Frédéric Bellot a été désigné comme secrétaire suppléant à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, soit la lecture intégrale du procès-verbal de la dernière séance ou seulement la lecture des titres des délibérations, étant entendu que chaque Conseiller Municipal peut demander à tout moment la lecture intégrale d'une ou plusieurs délibérations.

Le procès verbal du 29 février 2016 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

COMPTE DE GESTION 2015 DU TRESORIER PRINCIPAL - COMMUNEI – Commune –

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après avoir pris en compte le budget primitif 2015 du budget principal, les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des bordereaux de recettes et de dépenses ainsi que les écritures d'ordre, Monsieur le Trésorier Principal vient de nous adresser son compte de gestion 2015 et ce, conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Pour le budget principal, le compte de gestion du TP présente les données suivantes :

Prévisions	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 428 938,15	14 428 938,15
Investissement	12 957 540,22	12 957 540,22

Réalizations		Investissement	Fonctionnement
2014	Résultat reporté	-2 380 935,81	
2015	Recettes	7 033 457,57	14 825 776,67
	Dépenses	6 578 564,87	10 848 714,36
	Excédent	454 892,70	3 977 062,31
Résultats cumulés		-1 926 043,11	3 977 062,31
		2 051 019,20	

Pour le budget principal, le compte de gestion du TP dresse les mêmes résultats que le compte administratif de l'Ordonnateur. A savoir :

- Un déficit cumulé de 1.926.043,11 € en investissement,
- Un excédent de 3.977.062,31 € en fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 22 mars 2016,

Vu le compte de gestion 2015 dressé par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelant ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 26 Voix Pour

Et 5 abstentions : M. Chapalain pour lui-même et pour M. Maingueneau, Mme Maurel pour elle-même et pour Mme Vrignon, Mme Epaud.

Décide :

1°) - d'approuver le compte de gestion 2015, budget commune, dressé par le trésorier principal.

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée pour le vote du Compte Administratif

Présentation par chapitre

Chap	Libellé	CA2015	Chap	Libellé	CA2015
011	Charges à caractère général	2 315 511,08	013	Atténuations de charges	194 940,01
012	Charges de personnel	6 190 201,16	70	Produits et prestations des services	532 447,87
014	Atténuation de produits	84 588,40	73	Impôts et taxes	10 693 980,45
022	Dépenses imprévues	0,00	74	Dotations et participations	3 062 352,40
65	Autres charges de gestion courante	1 213 572,72	75	Autres produits de gestion courante	136 672,87
66	Charges financières	186 420,49	77	Produits exceptionnels	88 910,96
67	Charges exceptionnelles	22 537,22	042	OO transferts entre sections	116 472,11
042	OO transferts entre sections	835 883,29			
Dépenses de fonctionnement		10 848 714,36	Recettes de fonctionnement		14 825 776,67

001	Déficit d'invest.2015 reporté	2 380 935,81			
040	OO transferts entre sections	116 472,11	021	Vir. de la section de fonctionnement	
041	OO Opérations patrimoniales	326 090,55	040	OO transferts entre sections	835 883,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 478,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	866 357,84	041	OO opérations patrimoniales	326 090,55
20	Immobilisations incorporelles	280 238,54	10	Dotations, fonds divers et réserves	5 467 988,39
204	Subventions d'équipements	192 379,00	13	Subventions d'investissement	401 773,34
21	Immobilisations corporelles	4 771 249,68	16	Emprunts et dettes assimilés	1 722,00
23	Immobilisations en cours	23 299,15			
Dépenses d'investissement		8 959 500,68	Recettes d'investissement		7 033 457,57

	Restes à réaliser	1 461 227,92		Restes à réaliser	629 855,17
--	-------------------	--------------	--	-------------------	------------

Présentation synthétique

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat reporté	2 380 935,81	0,00	-2 380 935,81
Investissement 2015	6 578 564,87	7 033 457,57	454 892,70
Fonctionnement 2015	10 848 714,36	14 825 776,67	3 977 062,31
Restes à Réaliser	1 461 227,92	629 855,17	-831 372,75
Résultat final de l'exercice 2015			1 219 646,45

Le compte administratif 2015 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- Le déficit de la section d'investissement qui est de (-1.926.043,11€) çàd (-2.380.935,81€ + 454.892,70€),
- Le déficit des restes à réaliser qui est de (-831.372,75€),
- Un excédent de fonctionnement de 3.977.062,31 €.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

L'article L 2311-3 du CGCT autorise le Conseil Municipal à voter des AP/CP en section d'investissement. L'AP constitue la limite supérieure des engagements d'AP alors que le CP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. L'Autorisation de Programme ainsi que ses révisions sont votées par le Conseil Municipal. Les AP/CP font l'objet d'une annexe à joindre au Budget Primitif et au Compte Administratif.

Neuf opérations sont concernées par cette procédure :

- **L'opération 1021** : Aménagement de la RD2949,
- **L'opération 1221** : Aménagement de la rue du Petit Paris,
- **L'opération 1222** : Aménagement de la Salle CAP,
- **L'opération 1224** : Nouvel hôtel de ville,
- **L'opération 1124** : Aménagement du Perré de Tanchet et à partir de 2015,
- **L'opération 1321** : Abbaye Saint Jean d'Orbestier.
- **L'opération 1027** : Aménagement du Littoral 3^{ème} tranche,
- **L'opération 1425** : Aménagement de la RD2949 Tranche 2,
- **L'opération 1521** : Skate Parc.

Opé.	Libellé	mandaté avant 2015	mandaté en 2015	Prévisions 2016	Prévisions 2017 et +	Montant de l'AP
1021	Aménagement RD2949	3 316 384,34	49 344,67	29 948,54	45 115,04	3 440 792,59
1124	Aménagement du Perré de Tanchet	1 110 650,53	63 672,01	465 109,87	28 877,78	1 668 310,19
1221	Aménagement rue du Petit Paris	1 655 250,47	19 978,09	12 030,25	34 505,86	1 721 764,67
1222	réhabilitation de la salle CAP	516 923,63	2 136,90	32 050,95	29 920,35	581 031,83
1224	Nouvel HDV	442 897,31	1 432 721,39	2 485 604,87	272 658,32	4 633 881,89
1321	Abbaye Saint Jean d'Orbestier	26 434,50	48 476,70	429 397,08	1 022 126,22	1 526 434,50
1027	Littoral 3		56 198,02	150 000,00		206 198,02
1425	RD2949 tranche 2		3 602,40	275 000,00		278 602,40
1521	Skate Parc		12 114,00	30 000,00		42 114,00
		7 068 540,78	1 688 244,18	3 909 141,56	1 433 203,57	

Les dépenses d'investissement par opération

Opé	Libellé	Prévu	Mandaté	RAR
Hors opé	LOGEMENT ECO PASS	93 819,00	64 819,00	22 500,00
1200	EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	1 330,91	0,00	0,00
1300	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	9 023,93	588,00	7 424,21
1303	AMEL. GROSSES REPARATIONS	2 631,20	0,00	2 631,20
1313	RESERVES FONCIERES	2 000,00	1 720,00	0,00
1400	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	46 687,20	44 275,20	1 392,00
1402	EQUIPEMENTS TECHNIQUES	389,50	0,00	0,00
1403	AMEL GROSSES REP	148 932,16	142 579,66	5 354,40
1404	MATERIEL DE TRANSPORT	18 555,90	18 555,90	0,00
1408	SIGNALISATION	1 384,60	1 384,56	0,00
1409	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	5 769,46	5 769,46	0,00
1413	RESERVES FONCIERES	10 141,19	10 141,19	0,00
1414	AMENGAGEMENT DE VOIES	3 490,92	3 490,92	0,00
1416	ETUDES DIVERSES	24 849,70	19 937,70	4 800,00

1500	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	192 070,00	113 680,47	36 176,23
1501	EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	12 180,00	7 033,15	0,00
1502	EQUIPEMENTS TECHNIQUES	94 650,00	65 611,34	13 643,00
1503	AMEL GROSSES REP	756 959,80	554 419,56	86 514,96
1504	MATERIEL DE TRANSPORT	91 500,00	81 516,28	0,00
1505	VOIRIE ENTREPRISE	243 500,00	199 860,93	16 693,32
1507	ECLAIRAGE PUBLIC	53 300,00	39 723,00	13 519,00
1508	SIGNALISATION	40 000,00	32 220,23	808,16
1509	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	22 000,00	13 250,49	7 272,50
1510	EQUIPEMENTS SPORTIFS	16 900,00	13 965,13	1 229,72
1511	EQUIPEMENTS DE LOISIRS	31 000,00	29 653,73	193,75
1512	CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	5 000,00	0,00	0,00
1513	RESERVES FONCIERES	410 000,00	46 650,14	337 196,92
1514	AMENAGEMENT DE VOIES	1 257 500,00	1 103 857,12	117 895,46
1516	ETUDES DIVERSES	19 000,00	12 983,88	4 333,74
OPERATIONS RECURRENTES		3 614 565,47	2 627 687,04	679 578,57

0723	AMENAGEMENT DU PUIT ROCHAIS	17 415,92	0,00	2 415,92
0825	AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE - 3EME TRANCHE	298 504,10	28 287,46	74 443,58
0826	AMENAGEMENT DU PRES DE LA CLAIS SUD	110 000,00	85 138,37	0,00
0827	PISTE CYCLABLE DU PETIT PARIS	30 000,00	0,00	0,00
0913	AXE VERT DE TANCHET	80 150,00	0,00	0,00
1021	AMENAGEMENT RD 2949	85 047,90	49 344,67	29 948,54
1027	AMENAGT DU LITTORAL 3EME TRANCHE	213 500,00	41 055,95	56 198,02
1121	MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	223 293,76	223 293,74	0,00
1122	MAINTENANCE PREVENTIVE	73 670,71	58 800,48	0,00
1124	AMENAGT DU PERRE PLAGE DE TANCHET	328 899,36	63 672,01	265 109,87
1221	AMENAGEMENT DU PETIT PARIS	32 580,41	19 978,09	12 030,25
1222	AMENAGEMENTS DE LA SALLE CAP	15 000,00	2 136,90	10 650,95
1224	CONSTRUCTION NOUVEL HDV	1 725 089,79	1 432 721,39	281 241,87
1321	ABBAYE SAINT JEAN ORBESTIER	173 000,00	48 476,70	31 897,08
1421	SALLE DES PLESSES	375 366,11	340 585,88	1 996,87
1423	THEATRE DE VERDURE	51 300,00	50 269,15	0,00
1424	CENTRE DE LOISIRS	199 368,44	187 927,53	0,00
1425	AMENAGEMENT RD 2949 TR2	54 230,00	5 919,01	3 602,40
1521	SKATEPARC	14 000,00	1 872,00	12 114,00
OPERATIONS INDIVIDUALISEES		4 100 416,50	2 639 479,33	781 649,35
TOTAL DES OPERATIONS		7 714 981,97	5 267 166,37	1 461 227,92

- Monsieur Boileau présente le compte administratif.
- Madame Maurel intervient au nom de son groupe. Elle explique que la conclusion de ce compte administratif 2015 pourrait s'intituler : « des programmes nouveaux pour la suite du mandat ». Si l'on compare ce compte administratif avec celui de 2014, on constate que la commune a bien traversé la première vague de la baisse des dotations de l'État, sans augmenter les taux des impôts. Les recettes de fonctionnement restent à l'identique. L'autofinancement dégagé permet donc sereinement d'envisager des projets nouveaux pour la suite du mandat. Madame Maurel dit que la comparaison du compte administratif avec le budget primitif confirme ses interventions précédentes qui mettaient en avant une différence importante et récurrente entre la prévision et la réalisation. En 2015, la Ville a dégagé un autofinancement supplémentaire par rapport aux réalisations ainsi qu'un investissement réalisé inférieur à 2 M€ par rapport aux prévisions. De ce fait, le recours à l'emprunt n'a pas été nécessaire en 2015. Il en sera certainement de même en 2016 et les années suivantes. Résultat, la dette est quasi inexistante, l'autofinancement est de presque 100 %, des programmes inscrits et partiellement différés. Il y a donc un potentiel d'investissements inexploité pour réaliser des équipements pour la population et une politique foncière volontariste.
- Monsieur Chapalain remarque que la page 73 du compte administratif comporte une erreur dans le tableau de l'état de la dette. Dans la 8^{ème} colonne il faut lire « dette en capital au 31/12/2015 » et non « dette en capital au 01/01/2015 ».
- Monsieur Boileau répond que la modification sera faite.
- Monsieur Chapalain rappelle que le Maire a signé en mai 2015 un contrat avec le cabinet Sémaphores ? ayant pour objet une mission d'assistance et de conduite de projet dans le cadre d'un projet de commune nouvelle. Le coût de cette étude, de 18.000 € TTC a été budgété en 2015 à l'article 617. Un article a été publié dans Castel Info de novembre 2015 laissant penser que les études étaient en cours. Or, à la lecture du compte administratif 2015, il apparaît qu'aucune dépense n'a été effectuée sur l'article 617 et les annexes précisent que l'étude n'a pas été engagée. Cette somme n'apparaît pas également au budget 2016. Cela démontre l'absence totale de volonté de la majorité de préparer cette fusion. Monsieur Chapalain cite Winston Churchill qui disait que « là où se trouve une volonté, il existe un chemin ». Monsieur Chapalain se dit peu surpris de cet état de fait mais il indique qu'un certain nombre de membres de la majorité sont surpris par cette absence de volonté.
- Madame Doat explique qu'il s'agit d'un document budgétaire. L'étude est bien engagée dans les faits, même si elle ne l'est peut-être pas comptablement. Les facturations interviendront prochainement. Il ne faut pas tirer de conclusion sur la base de cette situation comptable.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 22 mars 2016,

Vu l'article L 231 I-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 23 voix Pour

et 7 abstentions : M. Chapalain pour lui-même et pour M. Maingueneau, Mme Maurel pour elle-même et pour Mme Vrignon, Mme Epaud, Mme Métaireau pour elle-même et pour M. Pitalier.

Décide :

- D'approuver le compte administratif 2015, budget principal de la commune, tel que présenté.

Monsieur le Maire rejoint l'Assemblée**COMMUNE - REPRISE DES RESULTATS 2015**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

La clôture de l'exercice 2015 du budget principal de la commune se traduit par un excédent de fonctionnement qui s'élève à 3.977.062,31€ et un déficit cumulé en investissement de 1.926.043,11€. Les restes à réaliser (repris par anticipation au BP2016) s'élèvent quant à eux à 1.461.227,92€ en dépenses et 629.855,17€ en recettes, soit un déficit de 831.372,75€.

Ainsi, le résultat global intégrant ces différentes composantes est un excédent de 1.219.646,45 €.

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat reporté	2 380 935,81	0,00	-2 380 935,81
Investissement 2015	6 578 564,87	7 033 457,57	454 892,70
Fonctionnement 2015	10 848 714,36	14 825 776,67	3 977 062,31
Restes à Réaliser	1 461 227,92	629 855,17	-831 372,75
Résultat final de l'exercice 2015			1 219 646,45

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 22 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 24 voix Pour

et 7 abstentions : M. Chapalain pour lui-même et pour M. Maingueneau, Mme Maurel pour elle-même et pour Mme Vrignon, Mme Epaud, Mme Métaireau pour elle-même et pour M. Pitalier.

Décide :

- 1°) - d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (soit 3.977.062,31€) au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).
- 2°) - de reprendre le déficit d'investissement de 1.926.043,11€ au compte 001 (résultat d'investissement reporté).
- 3°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMUNE – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Les taux de fiscalité directe locale ont été votés lors du budget primitif 2016. Pour déterminer le produit fiscal pour 2016, Il convient à présent de les appliquer sur les bases prévisionnelles pour 2016 que les services fiscaux viennent de nous communiquer sur l'état 1259.

	Bases 2016 = (état 1259)	Bases décembre 2015 (état 1288)	Evolution des bases entre déc.2015 et BP2016	Taux	Var. de taux	Produit BP 2016	Produit déc. 2015 (état 1288)	Var. du produit
TH	29 791 000	29 169 005	2,13%	14,02%	0%	4 176 698	4 089 495	2,13%
TFB	22 257 000	22 018 373	1,08%	17,88%	0%	3 979 552	3 936 885	1,08%
TFNB	199 600	200 717	-0,56%	37,84%	0%	75 529	75 951	-0,56%
						8 231 778	8 102 331	1,60%

Lors du BP2016, nous nous étions basés sur une évolution des bases de 2% dont 1% relevant de la revalorisation des bases par la loi de finances initiale pour 2016.

L'état 1259 se base sur une évolution de 1,60%, soit un ajustement de -32.600€ à prendre en compte dans la décision modificative N°1.

- Madame Maurel observe la non-évolution des bases physiques des taxes. Les bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux devraient augmenter de 1,6 % en 2016. En réalité, l'augmentation physique des bases est de 0,6 %. Sur les 5 dernières années, l'augmentation était supérieure à 2 %. 2016 va donc quasiment être une année blanche pour le développement de l'habitat sur la commune. Madame Maurel relève que 2016 est peut-être une année de transition avant de nouveaux projets. Cependant, il faut une dizaine d'années pour concrétiser un programme d'habitat car les préalables sont très contraignants. Il faut donc anticiper dès aujourd'hui la fin des programmes déjà engagés pour éviter de connaître à l'avenir d'autres « années blanches ». Il faudrait donc lancer un nouveau projet public ou privé. Le quartier des Bourrelières figure au programme de mandat. Madame Maurel demande où en est ce programme.
- Monsieur le Maire répond que l'on est peut-être un peu en dehors du sujet d'autant qu'il est vraisemblable que des erreurs d'estimations aient été faites par les services fiscaux comme l'année précédente. Concernant la politique foncière de la Ville, le développement se fait au fur et à mesure des programmes. Nous avons malheureusement eu à subir la crise qui a ralenti ces programmes. Ils suivent maintenant leurs cours. La Ville est en train d'étudier la possibilité d'acquérir des terrains susceptibles d'être urbanisés à long terme.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 22 mars 2016,

Vu les taux votés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2016

- taxe d'habitation : 14,02%
- taxe sur le foncier bâti : 17,88%
- taxe sur le foncier non bâti : 37,84%

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 26 Voix Pour

Et 5 abstentions : M. Chapalain pour lui-même et pour M. Maingueneau, Mme Maurel pour elle-même et pour Mme Vrignon, Mme Epaud.

Décide :

- 1°) - de prendre en compte les bases prévisionnelles pour 2016 communiquées par les services fiscaux sur l'état 1259.
- 2°) - de prendre en compte une diminution des prévisions à hauteur de 32.600 € sur la décision modificative N°1.
- 3°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMUNE
DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2016 reprend les résultats de l'exercice 2015 ainsi que d'autres mouvements.

En investissement :

- Reprise du déficit d'investissement 2015 et affectation de l'excédent de fonctionnement 2015,
- Complément pour les réserves foncières Littoral 3 de 20.000 €,
- Déploiement de crédits des effacements de réseaux de 58.500 € (surestimation par le SyDev lors du Budget Primitif 2016) vers de nouveaux projets : revêtement rue des Nouettes, maillage couverture incendie suite à la demande du SDIS et reprise de l'éclairage des Bourrelières.
- PUP (projet urbain partenarial) rue de la Croisée pour 9.525 € en dépenses et en recettes.

En fonctionnement :

- Ajustement de la fiscalité : Le Budget Primitif a été élaboré avec une hausse des bases de 2% dont 1% relevant de la revalorisation des bases décidée par la loi de finances 2016. L'état 1259 prévoit une revalorisation de 1,60% : il convient donc de baisser notre inscription budgétaire de 32.600 €.
- Ajustement des compensations par l'Etat au titre de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe professionnelle.

Commune, DMI - 2016

Opé	Nature	Libellé	DMI	Nature	Libellé	DMI
	001	Déficit d'Investissement reporté	1 926 043,11	1068	excédent Fct capitalisé	3 977 062,31
1603	2151	PUP rue de la Croisée	9 525,00	1346	PUP rue de la Croisée	9 525,00
1027	2111	Acquisitions foncières littoral 3	20 000,00	1641	Emprunt d'équilibre	-2 016 019,20
1600	2151	Fibre optique mairie et Gargamelle	15 000,00			
1603	2152	Maillage couvertures incendie	10 000,00			
1605	2151	Revêtement rue des Nouettes	27 000,00			
1607	204172	Reprise éclairage des Bourrelières	21 500,00			
1614	204172	Estimation ER pironnière par le Sydev	-58 500,00			
Dépenses d'investissement			1 970 568,11	Recettes d'investissement		1 970 568,11
				73811	Droits de mutation	95 571,00
023		Virement à la section d'investissement		73111	fiscalité directe locale	-32 600,00
				748314	Comp. Taxe professionnelle	-1 300,00
				74834	Comp. Taxe foncière B/NB	-4 973,00
				74835	Comp. Taxe d'habitation	-56 698,00
Dépenses de fonctionnement			0,00	Recettes de fonctionnement		0,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 22 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 26 Voix Pour

Et 5 abstentions : M. Chapalain pour lui-même et pour M. Maingueneau, Mme Maurel pour elle-même et pour Mme Vrignon, Mme Epaud.

Décide :

1°) - d'approuver la décision modificative N°1 du budget de la commune pour l'exercice 2016.

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES
ET UNE EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

I - Deux demandes de subventions complémentaires

En faveur de deux associations de chasse que sont la Pironnaise et les Chasseurs de la Plaine. Ce complément est destiné à financer 100% des six bracelets par association contre 50% les années précédentes.

Le coût d'un bracelet est de 60 € soit une dépense totale de 360 € par association.

Une subvention de 180 € a été accordée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 29 février 2016. Le complément demandé est du même montant (180 €) par association.

association	Accordé le 29/02/2016	complément proposé 29/03/2016
La Pironnaise	180,00 €	180,00 €
Chasseurs de la Plaine	180,00 €	180,00 €
	360,00 €	360,00 €

2 – Une demande de subvention exceptionnelle

En faveur du festival R'Street à hauteur de 800 € organisé par l'association R'Street au mois d'août prochain. Cette demande approuvée par le bureau municipal a reçu un avis favorable de la commission vie culturelle du 9 mars 2016.

Vu l'avis favorable de la commission Vie culturelle du 9 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 22 mars 2016,

Les crédits ayant été inscrits lors du budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver le complément de subvention en faveur des deux associations de chasse que sont la Pironnaise et les Chasseurs de la Plaine.
- 2°) - d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 800€ à l'association R'Street pour l'organisation de son festival au mois d'août prochain.
- 3°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADO SPHERE – FIXATION DES TARIFS 2016 DES SEJOURS ADOS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que

- Les inscriptions pour les séjours ados seront ouvertes dès le 4 avril 2016. Pour cela, nous devons approuver les nouveaux tarifs émanant d'un travail conjoint entre les élus, les services municipaux et la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée.
- La commission Education, Enfance et Jeunesse a émis un avis favorable sur la proposition des nouveaux tarifs lors de sa réunion du 23 février 2016, ainsi que la commission de finances le 22 mars 2016.

Les tarifs proposés pour 2016 visent à :

- Prendre en compte le coût estimatif global pour être au plus près de la réalité
- Réviser la grille de Quotients Familiaux pour obtenir une plus grande cohérence avec Ado Sphère et Planète Jeunes
- Prendre en compte le changement de l'aide accordé par la CAF aux familles avec le passage de l'aide aux chèques vacances en place de « Coup de Pouce ».

Séjours ados	sur un principe de dégressivité comme proposé sur Ado Sphère et Planète Jeunes			INFORMATION Les familles ayant un QF inférieur à 700 € peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle du séjour par le biais des chèques vacances* proposés par la CAF de Vendée
QUOTIENT FAMILIAL	Commune	Hors commune	% appliqué	
De 0 à 500	135,00 €	270,00 €	35%	
De 501 à 700	175,00 €	350,00 €	45%	
De 701 à 900	215,00 €	430,00 €	55%	
De 901 à 1200	255,00 €	510,00 €	65%	
De 1201 à 2000	290,00 €	580,00 €	75%	
> 2000	330,00 €	660,00 €	85%	
Non allocataires	390,00 €	780,00 €	100%	

* Montant annuel des chèques vacances : QF de 0 à 400 : 180,00 €, QF de 401 à 550 : 90,00 €, QF de 551 à 700 : 60,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Education, Enfance & Jeunesse, réunie le 23 février 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 22 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver les tarifs 2016 pour les séjours ados selon la grille ci-dessus.
- 2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ZAD DE LA VANNERIE – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le secteur de la Vannerie, situé sur les territoires de Château d'Olonne et d'Olonne sur Mer, a été défini au Schéma de Cohérence Territoriale du Canton des Sables d'Olonne, comme un site stratégique pour la création d'un nouveau pôle économique de par son positionnement en entrée de ville et au cœur du bassin de vie.

Ces terrains, ouverts à l'urbanisation à long terme, dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme et situés à un endroit stratégique de l'agglomération en entrée de Ville et aux bords de la voie de contournement des Olonnes, sont inéluctablement soumis à une forte pression foncière.

Par anticipation des projets à mettre en œuvre sur le secteur de la Vannerie, la Communauté de Communes des Olonnes (CCO) a mis en place une stratégie foncière, en partenariat avec les communes du Château d'Olonne et d'Olonne sur Mer, par la création sur les territoires de chacune des communes précitées d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), par arrêté préfectoral respectif en date du 30 octobre 2007 et du 30 janvier 2008.

Le Droit de Préemption sur le périmètre de la ZAD a ensuite été délégué à la Communauté de Communes des Olonnes, par délibération du Conseil Municipal du Château d'Olonne en date du 3 novembre 2009 et par décision du Maire d'Olonne-sur-Mer en date du 6 mai 2010.

Les deux ZAD existantes arrivent à expiration le 6 juin 2016, suite à la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ; c'est pourquoi, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à leur renouvellement pour poursuivre la politique foncière de la CCO sur le secteur de la Vannerie.

Depuis 2007, la Communauté de Communes des Olonnes met en œuvre cette politique foncière volontariste sur le secteur, lui permettant d'être aujourd'hui propriétaire de plus de 40% du foncier total des deux ZAD.

Cette politique foncière a déjà permis la réalisation d'un Pôle Santé (regroupant clinique privée, hôpital public), d'un Secteur Santé (activités et services liés à la santé) et de Numérimier (secteur destiné à accueillir des activités en lien avec le numérique et les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication).

La Communauté de Commune des Olonnes, en lien avec les communes du Château d'Olonne et d'Olonne sur Mer, souhaite poursuivre cette politique foncière volontariste pour que la hausse des prix des terrains, constatée depuis quelques années sur le Pays des Olonnes, n'entrave pas les possibilités de proposer des terrains viabilisés à l'activité économique locale et d'accueillir de nouveaux équipements d'agglomération indispensables à la population.

La poursuite de la constitution de réserves foncières sur ce secteur par la collectivité doit ainsi permettre de disposer des terrains nécessaires pour maîtriser le développement de cette zone en conformité avec les orientations du SCOT et favoriser la mise en œuvre du projet d'aménagement en cours d'élaboration par la Communauté de Communes des Olonnes.

Au-delà du frein à la spéculation immobilière sur ce secteur, l'enjeu est donc bien d'acquérir un ensemble de parcelles destinées notamment à des activités économiques et à des services et équipements d'agglomération, projet sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Olonnes, compétente dans ces domaines et dans le respect des principes du développement durable.

Pour ces motifs, il est donc proposé de solliciter le renouvellement de la ZAD sur un périmètre identique et tel qu'annexé à la présente délibération

Il est également proposé que le droit de préemption sur le périmètre de la ZAD soit délégué à la Communauté de Communes des Olonnes dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de la zone économique de la Vannerie.

Les membres de la commission urbanisme, réunis en date du 18 mars 2016, ont émis un avis favorable à la demande de renouvellement de la ZAD de la Vannerie et à la délégation du droit de préemption à la Communauté de Communes des Olonnes.

- Mme Epaud demande ce qui se passera quand la CCO deviendra Communauté d'agglomération.
- Monsieur le Maire explique que le transfert du droit de préemption se fera de droit à la nouvelle communauté sans nécessité de délibérer à nouveau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date 30 octobre 2007 portant création de la ZAD de la Vannerie sur la commune du Château d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2009 donnant délégation à la Communauté de Communes des Olonnes du droit de préemption,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – de solliciter Monsieur le Préfet pour le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé sur un périmètre identique défini au plan annexé à la présente délibération.
- 2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette demande de renouvellement.
- 3°) – de demander à Monsieur le Préfet, qu'il désigne, la Communauté de Communes des Olonnes comme titulaire du droit de préemption.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LITTORAL 3 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AV N°8

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Marie-Thérèse Guilment est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°8, d'une surface de 591 m², située rue des Marchais (cf plan de situation).

Cette parcelle s'inscrit dans l'emprise du projet engagé par la commune du Château d'Olonne, en partenariat avec le Conseil Général et le Conservatoire du Littoral, pour renaturer et valoriser les espaces littoraux, situés dans le secteur du Littoral III. L'acquisition de cette parcelle est donc nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Dans le cadre d'une promesse de vente établie en date du 9 février 2016, Madame Marie-Thérèse Guilment s'engage à céder à la commune du Château d'Olonne ce bien au prix de 1.182,00 €, soit 2€ le mètre carré de terrain.

Les services de France Domaine, par avis en date du 2 mars 2016, ont validé les conditions de cette vente.

Ce bien étant situé dans le périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été adressée au département conformément à l'article L.142-1et suivants du code de l'urbanisme. Le Conseil Général et le Conservatoire du Littoral ont renoncé à exercer leur droit de préemption.

Les membres de la commission urbanisme / logement réunis en date du 18 mars 2016 ont émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AV n°8 selon les conditions précitées.

- Madame Epaud estime que le prix d'achat est trop faible et que les propriétaires sont spoliés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'accord de Madame Guilment, propriétaire de la parcelle susvisée,

Vu l'avis de la commission Urbanisme/Logement en date du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 30 Voix Pour
et 1 Voix Contre : Mme Epaud.
Décide :

- 1°) - d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°8 au prix de 1.182,00 €uros.
- 2°) – que l'acte sera établi en la forme administrative et que tous les frais d'acte et de publication afférents à cette affaire seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 3°) – que les crédits sont inscrits sur l'exercice budgétaire de l'année 2016.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, de signer l'acte ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

LITTORAL 3 – ACQUISITION DE LA PARCELLE E N°540

Monsieur le Maire informe que Monsieur Robert BARBEY est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°540, d'une surface de 220 m², située au lieu-dit Versaines des Cailloux au Château d'Olonne (cf plan de situation).

Cette parcelle s'inscrit dans l'emprise du projet engagé par la commune du Château d'Olonne, en partenariat avec le Conseil Général et le Conservatoire du Littoral, pour renaturer et valoriser les espaces littoraux situés dans le secteur du Littoral III. L'acquisition de cette parcelle est donc nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Dans le cadre d'une promesse de vente établie en date du 1^{er} février 2016, Monsieur Robert BARBEY s'engage à céder à la commune du Château d'Olonne ce bien au prix de 440,00 €, soit 2€ le mètre carré de terrain.

Les services de France Domaine, par avis en date du 24 février 2016, ont validé les conditions de cette vente.

Ce bien étant situé dans le périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été adressée au département conformément à l'article L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le Conseil Général et le Conservatoire du Littoral ont renoncé à exercé leur droit de préemption.

Les membres de la commission urbanisme / logement réunis en date du 18 mars 2016 ont émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée E n°540 selon les conditions précitées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'accord de Monsieur Barbey, propriétaire de la parcelle susvisée,

Vu l'avis de la commission Urbanisme/Logement en date du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 30 Voix Pour
et 1 Voix Contre : Mme Epaud.
Décide :

- 1°) – d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°540 d'une surface de 220 m² au prix de 440,00 €.
- 2°) – de préciser que l'acte sera établi en la forme administrative et que les frais d'acte et de publication afférents à cette affaire seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 3°) – de préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits sur l'exercice budgétaire de l'année 2016.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, de signer l'acte ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

LITTORAL 3 – ACQUISITION DES PARCELLES E n° 150, 484, 581, 616 ET AV 59

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Consorts Boisard sont propriétaires des parcelles cadastrées section E n° 150, 484, 581,616 et AV n°59, d'une surface totale de 1.437 m², situées aux lieux-dits Fief St Jean les Foillettes, Versaines des Cailloux et le Pré des Fillées au Château d'Olonne (cf plan de situation).

Ces parcelles s'inscrivent dans l'emprise du projet engagé par la commune du Château d'Olonne, en partenariat avec le Conseil Général et le Conservatoire du Littoral, pour renaturer et valoriser les espaces littoraux situés dans le secteur du Littoral III. L'acquisition de ces parcelles est donc nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Dans le cadre d'une promesse de vente établie en date du 6 février 2016, les consorts Boisard s'engagent à céder à la commune du Château d'Olonne ce bien au prix de 2.874,00 € soit 2 € le mètre carré de terrain.

Les services de France Domaine, par avis en date du 2 mars 2016, ont validé les conditions de cette vente.

Ces parcelles étant situées dans le périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été adressée au département conformément à l'article L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le Conseil Général et le Conservatoire du Littoral ont renoncé à exercer leur droit de préemption.

Les membres de la commission urbanisme / logement, réunis en date du 18 mars 2016, ont émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées E n° 150, 484, 581,616 et AV n°59 selon les conditions précitées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'accord des consorts Boisard, propriétaires des parcelles susvisées,

Vu l'avis de la commission Urbanisme/Logement en date du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 30 Voix Pour
et 1 Voix Contre : Mme Epaud.
Décide :

- 1°) – d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section E n° 150, 484, 581,616 et AV n°59, d'une surface de 1.437 m² au prix de 2.874,00 €.
- 2°) – de préciser que l'acte sera établi en la forme administrative et que les frais d'acte et de publication afférents à cette affaire seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 3°) – de préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits sur l'exercice budgétaire de l'année 2016.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, de signer l'acte ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

LITTORAL 3 – ACQUISITION DES PARCELLES E N° 595, AV N°44 ET 45

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les consorts Bucau sont propriétaires des parcelles cadastrées section E n°595 et AV n°44 et 45, d'une surface totale de 6.241 m², situées au lieu-dit, Versaines des Cailloux au Château d'Olonne. (cf plan de situation).

Ces parcelles s'inscrivent dans l'emprise du projet engagé par la commune du Château d'Olonne, en partenariat avec le Conseil Général et le Conservatoire du Littoral, pour renaturer et valoriser les espaces littoraux situés dans le secteur du Littoral III. L'acquisition de ces parcelles est donc nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Dans le cadre d'une promesse de vente établie en date du 18 décembre 2015, les consorts Bucau s'engagent à céder à la commune du Château d'Olonne ce bien au prix de 12.482,00 €, soit 2 € le mètre carré de terrain.

Les services de France Domaine, par avis en date du 10 février 2016, ont validé les conditions de cette vente.

Ces parcelles étant situées dans le périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été adressée au département conformément à l'article L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le Conseil Général et le Conservatoire du Littoral ont renoncé à exercer leur droit de préemption.

Les membres de la commission urbanisme/logement, réunis en date du 18 mars 2016, ont émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées E n°150, 484, 581,616 et AV n°59 selon les conditions précitées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'accord des consorts Bucau, propriétaires des parcelles susvisées,

Vu l'avis de la commission Urbanisme/Logement en date du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 30 Voix Pour
et 1 Voix Contre : Mme Epaud.
Décide :

- 1°) – d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°595 et AV n°44 et 45 d'une surface de 6.241 m² au prix de 12.482,00 €.
- 2°) – de préciser que l'acte sera établi en la forme administrative et que les frais d'acte et de publication afférents à cette affaire seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 3°) – de préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits sur l'exercice budgétaire de l'année 2016.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, de signer l'acte ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

ALIGNEMENT RUE DE LA CROIX BLANCHE – ACQUISITION DE LA PARCELLE BD N°554

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme de simple information, il a été précisé que la parcelle BD n°554 d'une surface de 3 m², située au 28 rue de la Croix Blanche, est frappée d'alignement.

Monsieur et Madame Cousseau, propriétaires de ce bien, ont accepté de céder celui-ci à l'euro symbolique à la commune du Château d'Olonne. Il est précisé que l'acte sera établi en la forme administrative.

Les membres de la commission urbanisme/logement, réunis en date du 18 mars 2016, ont émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle BD n°554 selon les conditions précitées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'accord de Monsieur et Madame Cousseau, propriétaires de la parcelle susvisée,

Vu l'avis de la commission Urbanisme/Logement en date du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BD n°554 d'une surface de 3 m² nécessaire à l'alignement de la rue de la Croix Blanche.
- 2°) – de préciser que l'acte sera établi en la forme administrative et que les frais d'acte et de publication afférents à cette affaire seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 3°) – de préciser que les crédits sont inscrits sur l'exercice budgétaire de l'année 2016.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, de signer l'acte ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

RETROCESSION DE LA VOIE DES FRERES MICHELIN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal de la commune du Château d'Olonne a autorisé la rétrocession de la voie des Frères Michelin dans le domaine public communal.

Dans le cadre de cette délibération, il est précisé que la rue des Frères Michelin est cadastrée section AK n°631 et il a été omis de mentionner les parcelles cadastrées section AK n°521 et 528.

Il convient donc d'apporter une rectification matérielle à la délibération en date du 25 janvier 2016 et de préciser que la rue des Frères Michelin est cadastrée AK n°631,521 et 528.

Les membres de la commission urbanisme/logement ont émis un avis favorable à cette rectification, en date du 18 mars 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme/Logement du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 30 Voix Pour
et 1 Voix Contre : Mme Epaud.
Décide :

- 1°) – de préciser à la délibération du 25 janvier 2016 que la rue des Frères Michelin comprend également les parcelles AK n°521 et 528.
- 2°) – de préciser que les autres termes de la délibération en date du 25 janvier 2016 ne sont pas modifiés.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.**DROIT DE PREEMPTION URBAIN –****DECISION SUR DEUX DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

Madame Doat, première adjointe, rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2122-22 et L 2123-23 du code de général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, par délibération en date du 17 avril 2014, a délégué à Monsieur le Maire l'exercice des droits de préemption définis au code de l'urbanisme.

Dans le cadre du droit de préemption urbain (DPU), deux déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie et pour lesquelles Monsieur le Maire est personnellement intéressé :

- DIA n°085 16 S0071 pour la parcelle AA n°116 située 30, rue Séraphin Buton,
- DIA n°085 16 S0096 pour la parcelle BO n°393 située rue du Moulineau.

Les deux DIA précitées sont jointes à la présente note de synthèse

Le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, oblige le Maire, s'il estime être en situation de conflit d'intérêt, à prendre un arrêté détaillant les raisons de son désistement et désignant la personne chargée de le suppléer dans les conditions prévues par la loi. Si la délégation à un adjoint ou à un conseiller municipal n'a pas été autorisée dans la délibération citée au premier alinéa, le conseil municipal, aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT prend la décision.

Il appartient donc au conseil municipal de prendre la décision sur la suite à donner aux deux DIA précitées concernant l'exercice du droit de préemption.

Il est précisé que lorsqu'une collectivité décide de préempter un bien, elle doit pouvoir justifier d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement d'intérêt général répondant aux objets mentionnés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, à la date de préemption du bien, la collectivité doit pouvoir justifier de la réalité d'un projet d'action ou d'aménagement.

Les membres de la commission urbanisme/logement, réunis en date du 18 mars 2016, ont émis un avis de non préemption concernant ces deux déclarations d'intention d'aliéner.

- Monsieur Chapalain fait remarquer qu'il s'agit de la parcelle 393 et non 396.
- Madame Doat répond que la correction est faite.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme/Logement en date du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- de renoncer à la préemption des biens cadastrés :
 - section AA n°116 au 30, rue Séraphin Buton,
 - section BO n°393 située rue du Moulineau.objet des DIA n°085 16 S0071 et DIA n°085 16 S0096.

DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNATURE**

Madame Doat indique que l'article L.422-7 du code de l'urbanisme précise que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Une décision de la cour administrative de Douai (CAA Douai, 19 avr. 2012, Delacourt, req. n 11DA00477) a confirmé que les certificats d'urbanisme devaient être assimilés à une autorisation d'urbanisme ; en conséquence, le principe de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme s'applique aux demandes de certificat d'urbanisme.

Deux demandes de certificat d'urbanisme (CU) de simple information ont été reçues en mairie et pour lesquelles Monsieur le Maire est personnellement intéressé :

- CU n°085 16 S0067 pour la parcelle AA n°116 située 30, rue Séraphin Buton,
- CU n°085 16 S0085 pour la parcelle BO n°393 située rue du Moulineau.

Les deux demandes de certificat d'urbanisme précitées sont jointes à la présente note de synthèse.

En application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme et des jurisprudences existantes, il convient donc de désigner un membre du conseil municipal afin de signer les arrêtés des 2 certificats d'urbanisme précités et tout acte qui y est lié.

Les membres de la commission urbanisme/logement, réunis en date du 18 mars 2016, ont émis un avis favorable à la désignation du membre du conseil municipal pour la signature des deux certificats d'urbanisme précités en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme et des jurisprudences existantes.

Monsieur le Maire est absent pour cette question.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.422-7,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme/Logement en date du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

1°) – de désigner Madame Isabelle Doat, première adjointe, afin de signer les arrêtés de demandes de certificat d'urbanisme n°085 16 S0067 concernant la parcelle AA n°116 et n°085 16 S0085 concernant la parcelle BO n°393, ainsi que tout acte relatif à ces deux demandes.

3°) - d'autoriser Madame Isabelle Doat, à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire rejoint la séance

RENOVATION ABBAYE

CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CHANTIER A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de fluides, au profit des entreprises intervenant sur le chantier de rénovation de l'abbaye Saint-Jean d'Orbestier.

La commune du Château d'Olonne met à disposition des entreprises l'eau potable et l'électricité nécessaires aux seuls besoins du chantier pendant toute la durée des travaux.

L'ensemble des entreprises titulaires peuvent utiliser ces fluides, toutefois le remboursement sera effectué à la commune par l'entreprise Lefevre, titulaire du lot I et gestionnaire du compte prorata, qui fera son affaire des participations des autres titulaires de marchés.

La commune continuera d'utiliser ces alimentations pour ses propres besoins sans qu'elle en soit empêchée, en particulier lors des manifestations qui se déroulent à l'abbaye.

La mise à disposition des énergies se fera sur la base suivante :
Eau potable : 1,08 € TTC/m³, (pas de redevance assainissement)
Electricité : 0,26 € TTC/kWh

La lecture des index se fera :
Pour l'eau, à partir d'un sous-compteur mis en place par l'entreprise ;
Pour l'électricité, à partir du sous-compteur mis en place par l'entreprise.

La convention précise les index de départ, les modalités de raccordement et de contrôle de la bonne qualité de mise en œuvre.

Les membres de la commission Domaine & Equipements Publics, réunis le 15 mars 2016, ont émis un avis favorable à cette convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention susvisée et de l'autoriser à la signer.

Vu le projet de convention,
Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 15 mars 2016

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention fixant les modalités de remboursement des frais de chantier due par l'entreprise Lefevre.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VENDEE EAU
POSES DE POTEAUX INCENDIE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition technique et financière concernant une demande de poses de trois poteaux incendie (Boulevard De Lattre de Tassigny et rue des Marines) qui seront réalisés par Vendée Eau.

Il s'agit d'une opération dont les modalités sont fixées dans la convention n°03.026.2016 pour un montant de 8.159,63 € HT avec une participation communale de 8.159,63 € HT.

Les membres de la commission Domaine & Equipements Publics, réunis le 15 mars 2016, ont émis un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention susvisée et de l'autoriser à la signer.

- Madame Métaireau demande combien il y a de poteaux incendie sur la commune et s'il existe des besoins.
- Madame Doat explique qu'elle ne connaît pas le nombre de poteau sur la commune. La création de poteau incendie se fait à la demande du SDIS en fonction d'un inventaire régulièrement mis à jour.

Vu les statuts de Vendée Eau,

Vu le projet de poses de poteaux incendie,

Vu le projet de convention n°03.026.2016 de Vendée Eau,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine & Equipements Publics du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention n°03.026.2016 devant être établie entre Vendée Eau et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières des travaux de poses de 3 poteaux incendie.
- 2°) - d'approuver la participation communale de 8.159,63 € HT.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- 4°) - dire que les crédits sont inscrits au budget 2016.

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE A DISPOSITION
DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET D'INFORMATION**

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE
DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE RETENUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un groupement de commandes avec la commune d'Olonne sur Mer concernant un marché de fournitures pour la mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et d'information.

Au cours du mois de décembre 2015, la commune du Château d'Olonne, coordonnateur dudit groupement, a lancé le marché de fournitures selon la procédure d'appel d'offre ouvert, sous la forme d'un marché ordinaire unique.

Ledit marché est conclu pour une période de 6 ans ferme à compter de sa date de notification.

Un avis d'appel public à concurrence relatif au marché précité est paru :

- le 11 décembre 2015 dans le journal Ouest France, au BOAMP et au JOUE et sur la plate forme « marches-securises.fr ».

Suivi d'un avis d'appel public à concurrence rectificatif relatif au marché précité paru :

- le 14 janvier 2016 dans le journal Ouest France, au BOAMP et au JOUE et sur la plate forme « marches-securises.fr ».

La date limite de réception des offres initialement fixée au jeudi 21 janvier 2016 à 12 heures 00 a ainsi été repoussée au mercredi 24 février 2016 à 12 heures 00.

Au regard du registre des dépôts, cinq plis ont été reçus dans les délais dans l'ordre suivant :

- Plis n°1: SARL Philippe VEDIAUD Publicité
- Plis n°2: Exterion Media
- Plis n°3: Clear Channel France SAS
- Plis n°4: Promovil SAS
- Plis n° 5: ABRI SERVICES

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance du mercredi 23 mars 2016, a déclaré les plis n°1, 2, 3 et 5, recevables. Elle a qualifié le pli n°4 : Promovil SAS irrégulier, l'acte d'engagement fourni ne respectant pas les prescriptions des pièces du dossier de consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres décide d'attribuer ledit marché de fourniture à l'entreprise :

- SARL Philippe VEDIAUD Publicité pour la solution de base + PSE 3 "mise à disposition d'un panneau d'information électronique double face + deux panneaux d'information électroniques simples" comprenant une redevance décomposée comme suit :
 - o Pour le Château d'Olonne d'un montant de 3 300 € HT
 - o Pour Olonne sur Mer : 15 000€ + 35% du chiffre d'affaire annuel.
- Madame Epaud demande combien cela fera de panneaux pour le Château d'Olonne.
- Madame Doat explique qu'il y aura 30 planimètres « sucettes », 1 colonne Morris et 3 panneaux électroniques.
- Madame Epaud demande s'il s'agit d'un coût de 3.300 € par an.
- Madame Doat lui répond qu'il s'agit d'une recette que nous allons percevoir. Le prestataire se rémunérant sur la publicité, il reverse à la Ville une redevance d'occupation du domaine public.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu la délibération municipale en date du 30 novembre 2015 approuvant la mise en place du groupement de commandes pour la mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et d'information,

Vu la délibération de la Ville d'Olonne sur Mer en date du 23 novembre 2015 relatif à son adhésion à ce groupement de commandes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et d'information en date du 3 décembre 2015,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 23 mars 2016,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres quant au candidat à retenir pour la consultation, réunie le 23 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 29 Voix pour
et 2 abstentions : Mme Métaireau pour elle-même et pour M. Pitalier

Décide :

- 1°) - d'autoriser Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché de « mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et d'information » avec l'attributaire suivant :
 - SARL Philippe VEDIAUD Publicité pour la solution de base + PSE 3 "mise à disposition d'un panneau d'information électronique double face + deux panneaux d'information électroniques simples" comprenant une redevance décomposée comme suit :
 - o Pour le Château d'Olonne d'un montant de 3 300 € HT
 - o Pour Olonne sur Mer : 15 000€ + 35% du chiffre d'affaire annuel.ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- 2°) - de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2016.

**NOUVELLES MODALITES D'AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE
DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée modifie son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que l'Eco-PASS 2016 est une aide forfaitaire de 3.000 € attribuée par la commune à hauteur de 1.500 € et de 1.500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
 - les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels,

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune d'une prime de 1.500 € minimum.

La commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cet Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1.500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3.000 €;

L'instruction des demandes sera effectuée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable. L'Adile pourra ainsi recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé.

Cette proposition a été présentée en commission urbanisme et logement en séance du 18 mars 2016. La commission a émis un avis favorable sur la proposition.

Vu la modification du programme « Eco Pass » par le Conseil Départemental,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Logement du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – de mettre en œuvre les nouvelles modalités de l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposées ci-dessus.
- 2°) – de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale.
- 3°) – d'accorder une aide par bénéficiaire de 1.500 € quelque soit la composition familiale de celui-ci.
- 4°) – de confirmer l'inscription des crédits au budget primitif 2016, soit la somme de 75.000 €.
- 5°) – de confier l'instruction des demandes d'aides à l'Agence Départementale d'information sur le Logement et l'Énergie.
- 6°) – d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- 7°) – d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

**MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE
DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la mesure où le Conseil départemental de la Vendée modifie son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location accession) et en raison des projets de logements en cours, la commune pourrait continuer à apporter une aide forfaitaire de 3.000 € ou 1.500 € aux ménages en primo-accession d'un logement neuf en respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune

En séance du 18 mars 2016, la Commission Urbanisme et Logement a décidé de maintenir l'aide à l'accession pour les logements neufs dans les mêmes dispositions que celles de 2015 :

Pour les logements neufs	
⇒ Terrain inférieur ou égal à 500 m ²	- Ménages relevant des plafonds de ressources PLUS, Commune : 3.000 € - Ménages relevant des plafonds de ressources PLS, Commune : 1.500 €
⇒ Terrain de plus de 500 m ²	Commune : 1.500 €
⇒ Pour les logements neufs en accession sécurisée PSLA	Commune : 1.500 €

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé, en lien avec les services municipaux.

- Madame Métaireau demande pourquoi il ne faut pas avoir été propriétaire de sa résidence principale pendant les 2 dernières années.
- Madame Rezeau explique qu'il s'agit d'une des conditions posées par la loi pour pouvoir bénéficier d'un prêt à taux zéro.

Vu la modification du programme « Eco Pass » par le Conseil Départemental,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Logement du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – de mettre en œuvre l'aide financière « Passeport Accession » et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus.
- 2°) – de confirmer l'inscription des crédits au budget primitif 2016, soit la somme de 75.000 €.
- 3°) – de confier l'instruction des demandes d'aides à l'Agence Départementale d'information sur le Logement et l'Energie.
- 4°) – d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire.
- 5°) - d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT
DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
MISE EN PLACE D'UNE CHARTE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Conseil Municipal des Jeunes a été mis en place en 1996. Depuis lors, son fonctionnement et sa composition n'ont pas évolué. Or, il y a lieu en raison des calendriers scolaires, et de la fréquentation de cette instance, ainsi que l'augmentation des projets, de revoir la composition et le fonctionnement du Conseil municipal des Jeunes. Un groupe de travail composé des élus de la commission Education, Enfance, Jeunesse et des services propose la mise en place d'une Charte du Conseil Municipal des Jeunes, afin d'officialiser le fonctionnement.

Cette charte vise plusieurs objectifs :

- l'accentuation du caractère institutionnel du Conseil Municipal des Jeunes,
- une participation plus active du jeune élu à la vie de la commune
- l'adaptation des objectifs et des projets à l'échelle de leur mandat d'élu et de l'âge des élus,
- la prise de conscience et la valorisation du rôle représentatif du jeune élu,
- l'apprentissage à la citoyenneté,
- l'accentuation des liens entre les deux Conseils Municipaux

Elle fixe également les nouvelles modalités de fonctionnement :

- Calendrier électoral : élections en juin et installation en septembre
- Composition : 15 élus castelolonnais, élèves des classes de CM2 des écoles de la ville
- Une commission unique et des groupes de travail si nécessaire
- Un ou 2 projets par mandat
- Parrainage, un rapprochement avec les élus du Conseil Municipal,
- Etc...

En séance du 23 février 2016, la commission Education, Enfance et Jeunesse a émis un avis favorable aux nouvelles modalités de composition et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Elle s'est également prononcée favorablement sur la Charte.

- Madame Métaireau demande de quelle façon se fera le parrainage.
- Madame Trameçon explique que pour l'instant les règles du parrainage ne sont pas arrêtées.

Vu le projet de charte du Conseil Municipal de jeunes,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance jeunesse en date du 23 février 2016,

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 A l'unanimité,
 Décide :

- 1°) – d'approuver les nouvelles modalités de composition et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.
- 2°) – d'approuver la charte du Conseil Municipal des jeunes annexée.
- 3°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ADO SPHERE
ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE JEUNES PLANETE JEUNES

Monsieur le Maire explique le besoin de mettre en cohérence les deux règlements intérieurs d'Ado Sphère et Planète jeunes.

Les modifications concernent l'article 2 pour la partie relative aux conditions d'admission, l'article 4 sur les modalités d'inscription et l'article 5 pour les tarifs et la facturation.

En séance du 16 mars 2016, la commission Education, Enfance et Jeunesse a émis un avis favorable au projet de modification des règlements intérieurs des structures jeunesse : Ado Sphère et Planète Jeunes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les différents règlements annexés à la présente délibération.

Vu le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs Ado sphère et de Planète jeunes,

Vu l'avis favorable de la commission Education enfance et jeunesse en date du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'approuver la modification du règlement intérieur d'Ado Sphère et du règlement intérieur d'Ado Sphère Planète jeunes.
- 2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

PERSONNEL MUNICIPAL
CREATIONS DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que la Commission des Ressources Humaines, réunie le 13 janvier dernier, a statué sur les avancements du personnel communal pour l'année 2016.

La Commission Administrative Paritaire (CAP), qui s'est déroulée le 23 février 2016, a validé les promotions internes suivantes pour lesquelles il est proposé de créer les postes au tableau des effectifs :

- 1 poste à temps complet de Technicien ;
- 1 poste à temps complet de Chef de service de police municipale.

D'autre part Monsieur le Maire indique que suite au reclassement médical d'un agent du service informatique, un agent a été recruté en contrat en septembre 2015.

Le reclassement médical est désormais confirmé et l'agent recruté donne entière satisfaction.

La Commission Ressources Humaines, réunie le 1^{er} mars 2016, a validé la pérennisation de ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet qu'il convient de créer au tableau des effectifs.

Vu les avis favorables de la Commission Ressources Humaines des 13 janvier 2016 et 1^{er} mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 23 février 2016,
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - de créer les postes ci-dessus mentionnés et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.
- 2°) - d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il se présentera au 1^{er} avril 2016,
- 3°) - d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ainsi créés.

VILLE DU CHÂTEAU D'OLONNE

PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Situation au 1er avril 2016

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Postes libres*	Dont Temps non complet	
					Pourvus	Libres
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>						
Attaché Principal (détaché DGS)	A	1	1			
Attaché territorial	A	4	4			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1			
Rédacteur	B	7	7			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	5	5			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	6	5	1		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	4	4		1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	9	9		1	
Sous total filière administrative		38	37	1	2	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>						
Ingénieur Principal	A	2	2			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3	3			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	4	4		1	
Technicien	B	2	2			
Agent de maîtrise principal	C	5	5			
Agent de maîtrise	C	2	2			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	5			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	20	20		3	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	18	18		3	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	25	22	3	10	3
Sous total filière technique		86	83	3	17	3
<u>FILIERE MEDICO - SOCIALE</u>						
A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	C	4	4		1	
A.T.S.E.M 1 ^{ère} classe	C	1	1		1	
Sous total filière médico-sociale		5	5		2	
<u>FILIERE SPORTIVE</u>						
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	B	1	1			
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1			
Sous total filière sportive		2	2			
<u>FILIERE CULTURELLE</u>						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	B	1	1			
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	2	2			
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	1			
Sous total filière culturelle		4	4			
<u>FILIERE SECURITE ET POLICE</u>						
Chef de service de police municipale	B	1	1			
Brigadier chef principal	C	1	1			
Brigadier	C	2	2			
Sous total filière sécurité et police		4	4			
<u>FILIERE ANIMATION</u>						
Animateur	B	1	1			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1			
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	5	5		1	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	10	10		2	
Sous total filière animation		17	17		3	
TOTAL		156	152	4	24	

* Créations de postes à pourvoir prochainement - Disponibilités d'office suite à congé de maladie - Postes libres non pourvus

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LA GESTION DE LA VILLE POUR LES ANNEES 2010 ET SUIVANTES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Président de la Chambre Régionale des Comptes l'a informé par un courrier en date du 9 avril 2015 de l'examen de la gestion de la commune de Château d'Olonne à compter de 2010.

- ***Madame Maurel explique qu'elle a été en poste à la Ville du Château d'Olonne jusqu'en 2012 et que par discrétion professionnelle elle quitte la séance.***

Par courrier en date du 1^{er} mars 2016, le Président de la Chambre a notifié au maire en exercice et à Monsieur Burnaud, maire jusqu'en mars 2014, le rapport d'observations définitives.

L'article L243-5 du code des juridictions financières dispose que le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Monsieur le Maire explique que le rapport de la Chambre observe que la situation financière de la commune est restée saine. En fonctionnement, les recettes ont augmenté plus rapidement que les dépenses, ce qui a permis une amélioration du résultat et de la capacité d'autofinancement. Ainsi, la commune a pu financer ses dépenses d'investissement en limitant son recours à l'emprunt. La capacité de désendettement, le fonds de roulement et la trésorerie se sont améliorés sur la période observée.

La Chambre constate cependant que cette bonne santé financière n'appelait pas d'augmentation des taux d'imposition en 2011, ni en 2012. Parmi les 2,8 M€ de dettes nouvelles contractées sur la période, 0,9 M€ auraient également pu être évités.

La Chambre note également que les documents du débat d'orientation budgétaire sont à enrichir, pour permettre une information plus complète des conseillers municipaux et des citoyens, sur l'emploi des crédits municipaux, notamment en investissement, où l'objectif de 50 % consacrées à la voirie a régulièrement été dépassé, au détriment des autres projets.

Concernant la gestion des ressources humaines, la Chambre a constaté des irrégularités qui exposent la commune employeur à des recours d'agents, pour faire valoir le rétablissement de leurs droits.

Enfin, la Chambre observe que l'intégralité des douze marchés de travaux de voirie, passés sur la période a été attribuée à la même société, pour un montant cumulé de 13,1 M€. Cependant, la commune n'a pas toujours été en mesure de fournir l'offre du candidat retenu, ni toutes les pièces originales de procédure. Les manquements dans le secteur des achats, déjà signalés par la Chambre, perdurent.

Par ailleurs, la Chambre formule un certain nombre de recommandations :

- Provisionner les risques liés aux emprunts structurés souscrits avant le 1^{er} janvier 2014 selon les modalités comptables préconisées par la DGFiP.
 - Rapprocher les inventaires physique et comptable pour actualiser et fiabiliser les informations patrimoniales.
 - Inclure les dépenses de personnel dans le contrôle de gestion
 - Prendre des mesures permettant de réduire durablement le volume et le coût de l'absentéisme lié aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.
-
- Monsieur Chapalain souhaite intervenir sur trois points. Concernant la commande publique, 13 millions d'euros de marchés de voirie ont été attribués à la société X. Il explique que la CRC évoque un intérêt des entreprises pour les consultations avec une vingtaine de retrait de dossiers et seulement 2 réponses. Cela interroge Monsieur Chapalain, même s'il n'a pas de réponse. Le même classement final pour chaque procédure et la multiplication par 3 le montant maximal de l'achat par marchés à bon de commandes ce qui démontre un manque de maîtrise sur la programmation des travaux.
 - Monsieur le Maire explique que les marchés à bon de commande permettent à la Ville de réaliser des chantiers avec réactivité et souplesse et d'avoir en outre un référentiel de prix pour chiffrer les travaux. Par ailleurs, les chantiers d'importance, comme ceux de la route de Talmont ou du Petit Paris ont donné lieu à des consultations spécifiques. La CRC note que les procédures ont systématiquement été respectées. La CRC met en cause le fait que deux candidats seulement se manifestent alors que 20 dossiers sont à retirer. La commune ne peut juger que les offres qui lui sont remises, même si elle regrette, qu'il s'agisse toujours des mêmes. Monsieur le Maire ajoute que concernant le défaut de conservation de certaines pièces de marché (offres techniques des candidats, notamment), il faut noter que cela date d'avant 2012, année de mise en place du service marché dans sa forme actuelle. Enfin, la CRC met en avant un problème de conservation de documents et pas de non-respect des procédures.
 - Concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la compétence a été transférée il y a peu de temps à la CCO. En la matière, la commune n'a pas satisfait à ses obligations en la matière.
 - Monsieur le Maire rappelle que le transfert de l'assainissement devait avoir lieu au 1^{er} janvier 2012. Pour des raisons qui ne dépendent pas de notre ville, ce transfert n'a eu lieu qu'au 1^{er} janvier 2015.
 - Enfin sur la gestion des ressources humaines. Monsieur Chapalain note qu'entre 2010 et 2014 la hausse des effectifs est de 17 emplois, mais la CRC note que les documents du compte administratif ne rendent pas compte de cette réalité. La commune semble s'être engagée à produire cette annexe dans le compte administratif. Monsieur Chapalain constate que la commune n'a pas tenu cet engagement puisque le tableau ne figure pas aux annexes du CA 2015.
 - Monsieur le Maire lui répond que le document figure bien dans les annexes sous le code CI, page 157.
 - Monsieur Chapalain note que l'absentéisme pour maladie ordinaire a chuté en 2012 de 21 % par rapport à 2011. Monsieur Chapalain interprète cette baisse comme la conséquence de la mise en place de la journée de carence dans la fonction publique. Depuis 2014, cette journée de carence a été supprimée par le gouvernement. Monsieur Chapalain considère que cela va entraîner des arrêts de travail de complaisance et faire repartir à la hausse les arrêts de travail. Monsieur Chapalain souhaite connaître les mesures que la ville envisage pour remédier à cette situation.

- Monsieur le Maire explique qu'il ne peut que constater et appliquer cette décision gouvernementale et qu'il ne souscrit pas aux propos de Monsieur Chapalain sur les arrêts de complaisance.
- Monsieur Chapalain explique que dans le système en place actuellement au Château d'Olonne, un agent en maladie ordinaire pendant 2 jours perd 5 % de son régime indemnitaire dans la limite de 5 % de sa rémunération brute globale. Monsieur Chapalain suggère pour éviter la recrudescence des arrêts de complaisance qui coutent chers à la collectivité, de passer ce taux de 5 à 10 % pour les arrêts maladie de moins de 3 jours. Concernant les arrêts de travail, Monsieur Chapalain note que la situation est préoccupante. 113 jours d'absences en 2010 et 839 en 2014. Monsieur Chapalain est interpellé par ce bilan. Aussi il suggère d'augmenter le temps de travail de l'agent de prévention afin d'anticiper et de réduire l'accidentologie et réduire les primes d'assurance statutaire. Monsieur Chapalain considère qu'il n'est pas normal que l'agent de prévention soit à un taux d'emploi de 30 % pour 170 agents. Cela est totalement insuffisant.
- Monsieur le Maire explique que les 839 jours d'arrêts sur 2014 correspondent entre autres à 2 agents arrêtés pendant toute l'année. Par ailleurs, un autre agent a été victime d'un accident de trajet à la suite duquel il a été arrêté pendant plusieurs mois. L'agent de prévention est actuellement mutualisé sur la Ville du Château, sur la CCO et sur la Ville des Sables d'Olonne. Depuis sa prise de fonction en 2005, la sinistralité a baissé pour passer de 19 accidents du travail à 13.
- Monsieur Chapalain demande si la Ville a provisionné les risques de contentieux que la CRC évoque dans son rapport
- Monsieur le Maire répond que ces risques n'ont pas été provisionnés. Par ailleurs, il explique que le temps de travail des agents n'a pas été sous-dimensionné. Il s'agissait d'un taux d'emploi auquel s'ajoutait des heures complémentaires récurrentes, ce que reproche la CRC disant que les agents auraient du être employés sur un temps plus important. Cependant dans la pratique, les choses sont un peu plus compliquées, notamment quant il s'agit d'agents encadrant des enfants, avec des taux d'encadrement qui fluctuent avec les tranches d'âges. Le système alors en place avec l'accord des agents permettait d'avoir la souplesse nécessaire. La situation a été régularisée depuis.

L'intégralité du rapport, joint à la présente délibération, sera communicable dès le débat en Conseil Municipal clos.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport présenté par Monsieur le Maire.

DECISIONS MUNICIPALES - DELIBERATION DE DONNER ACTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Avril 2014, le Conseil Municipal lui a accordé les délégations de pouvoirs que propose le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2122-22.

En contrepartie, le Conseil Municipal doit « donner acte » de ces décisions, conformément à l'article L.2122- 3 dudit code.

Les dernières décisions prises concernent :

➤01.03.2016 – N°018-2016

Fourniture, livraison et installation de mobilier, de rayonnages fixes et mobiles pour le futur Hôtel de Ville – Lots 1 à 4 – Signature d'un marché de fournitures pour l'ensemble des 4 lots avec l'entreprise Equip'Buro pour un montant total HT de 75.997,59 €uros.

➤02.03.2016 – N°019-2016

Contrat de maintenance de deux élévateurs avec l'entreprise Thyssenkrupp Ascenseurs pour un montant annuel TTC de 840 €uros.

➤07.03.2016 – N°020-2016

Manifestations culturelles de Mars à Mai 2016 – Conclusion de contrats pour un montant total de prestations de 3.582,50 €uros.

➤07.03.2016 – N°021-2016

Entretien de l'espace naturel sensible Saint-Jean d'Orbestier et des parcelles du Puits Rochais – Signature d'un marché de services, avec l'entreprise Merceron environnement établissement Littoral Vert pour un montant HT annuel compris entre 15.000 €uros et 30.000 €uros.

➤10.03.2016 – N°022-2016

Contrat d'indemnisation pour conférence et de défraiement de frais de déplacement (indemnités kilométriques), avec Bernard Brunet pour un montant total d'indemnités de 350 €uros.

➤11.03.2016 – N°023-2016

Renouvellement d'adhésions de la Commune à diverses associations, pour un montant total de 5.841,40 €uros

➤15..03.2016 – N°024-2016

Contrat de maintenance ascenseur de la salle culturelle de la Gargamoëlle, avec la société OTIS pour un montant de prestations annuelles TTC de 1.560 €uros.

➤16.03.2016 – N°025-2016

Contrat d'entretien des systèmes de détection et d'incendie pour le groupe scolaire Condorcet et la salle des Riaux, avec la Société CHUBB pour un montant total de prestations annuelles TTC de 1.678,54 €uros.

➤16.03.2016 – N°026-2016

Remplacement de la baie de production – signature d'un marché de fournitures avec la société OMR pour un montant HT de 16.889,10 €uros.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil.

La séance est levée à 22heures 20.

Le Maire,
Joël Mercier.